avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

AVRIL 2025

Entreprendre en équilibre – Entretien

Révision des codes NACEBEL

Prêt pour la facturation électronique obligatoire en 2026 ?

Les conséquences des cotisations sociales impayées

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2024

Vous recevrez ce trimestre votre attestation fiscale relative aux cotisations sociales que vous avez payées en 2024. Vous en aurez besoin pour votre déclaration d'impôts pour l'année de revenus 2024.

Vous avez perdu la trace de votre exemplaire ? Ne vous inquiétez pas : vous pouvez toujours le retrouver dans votre dossier électronique my avixi.

ENTREPRENDRE EN ÉQUILIBRE – « JE N'AVAIS PLUS GOÛT À RIEN. »

ENTRE TIEN

Un entretien avec Roman* sur le stress permanent.

Vous avez suivi un parcours fait de hauts et de bas avant d'arriver là vous en êtes actuellement. Vous avez été actif dans le bâtiment en tant qu'indépendant spécialisé dans la charpenterie et la menuiserie. Lors de la préparation de cet entretien, vous avez dit que vous vous considériez comme un artisan très professionnel ayant toujours à cœur de satisfaire ses clients en livrant un travail de qualité. Et pourtant, la machine s'est grippée. Vous avez en effet dû abandonner vos activités dans le secteur de la construction. Expliquez-nous ce qui s'est passé.

Roman : (hésitations) Par où commencer ? Il n'y a pas vraiment un point de départ clair dans mon parcours. Les problèmes sont venus s'insinuer au fur et à mesure.

N'y a-t-il pas un élément à propos duquel vous vous dites : « Si ça n'était pas arrivé, mes problèmes n'auraient pas pris cette tournure » ?

Roman : Je n'arrivais pas à dire « non » au client, c'était mon plus gros problème au début. J'avais deux excellents collaborateurs sur lesquels je pouvais compter et qui fournissaient du bon boulot. Donc j'acceptais les commandes, trop de commandes. Et c'est lorsque l'un des deux collaborateurs a donné sa démission pour se lancer comme indépendant que quelque chose s'est brisé. Il m'avait déçu, j'étais fâché contre lui, parce qu'il m'avait laissé tomber. Je n'ai pas immédiatement trouvé un autre ouvrier, ce qui fait que je n'ai pas pu honorer à temps les promesses que j'avais faites à mes clients. Les retards dans le travail ont commencé à s'accumuler. Je me suis rendu compte que je ne décrochais plus mon téléphone et que je n'écoutais même plus mes messages vocaux. Les clients m'ont alors appelé sur mon numéro fixe. Ils avaient ma femme au bout du fil, mais elle ne pouvait pas répondre à leurs questions, bien sûr.

J'étais pris dans un cercle vicieux. Comme je voulais limiter autant que possible le retard accumulé dans mon travail, je me suis mis à travailler le samedi, et le dimanche aussi. Je n'avais plus le temps de faire des sorties avec mon club de cyclisme le dimanche matin. Je n'avais pas le temps non plus d'établir les factures, ce qui fait que l'argent ne rentrait plus. Ce qui a engendré des disputes à la maison.

N'avez-vous pas songé à demander de l'aide ou à trouver du renfort pour sortir de ce cercle vicieux ?

Roman : Je n'avais pas le temps pour ça (sourire). Je n'arrivais plus à réfléchir posément. Tout était devenu un problème et je n'arrivais plus à m'en sortir tout seul. Jusqu'à ce qu'à un certain moment, ma femme tape du poing sur la table. Elle a réussi à me convaincre d'abandonner les activités de construction. Elle m'a encouragé à poser ma candidature dans l'enseignement. Vous savez : des horaires fixes, du temps libre et une vie bien réglée, sans risques. Et ça a marché à merveille. À partir du moment où j'ai décidé de donner cours dans une école technique, tout est soudain allé mieux. J'ai achevé les commandes en cours pendant quelques mois. C'était une libération. Puis, j'ai arrêté. J'ai renoncé à un rêve pour mener une vie rangée. Maintenant, je donne cours et j'y puise beaucoup de satisfaction. Je peux transmettre mon expérience et mes connaissances à des jeunes motivés. Je leur raconte toujours ce qui m'est arrivé dans l'espoir qu'ils puissent en tirer une leçon.

Ne regrettez-vous pas d'avoir quitté la profession de charpentier ?

Roman : J'ai dit que j'avais renoncé à un rêve, et oui, je regrette que ça se soit passé ainsi. J'aimais tellement mon métier. Quand j'y repense, je me rends compte que pendant cette période difficile, j'aurais dû demander de l'aide beaucoup plus vite. Mais c'est loin d'être évident. Un indépendant ne peut pas tomber malade, il n'a pas le temps de ne pas se sentir bien. Un indépendant ne peut pas échouer, faire faillite est un déshonneur. Ces idées reçues font qu'il est difficile de tendre la main pour demander de l'aide. Mais je suis content maintenant.

* Roman n'est pas son vrai prénom. | La photo de couverture est fictive en n'a aucun rapport avec cet article.

Vous vous reconnaissez dans cette situation et votre bien-être mental est mis à mal ?
N'attendez pas trop avant d'agir. Vous trouverez plus d'informations sur le site https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/bien-etre-mental-independants/
En tant que client avixi, vous avez droit à un entretien d'orientation gratuit avec un coach.

RÉVISION DES CODES NACEBEL

La liste des codes NACEBEL a été révisée. Les codes NACE des entreprises existantes sont donc automatiquement convertis.

Les codes utilisés par l'ONSS ont été convertis en janvier et les codes de la BCE et de la TVA seront mis à jour à la fin du mois de mars.

Les anciens codes afficheront une date d'arrêt fixée au 31 décembre 2024 et les nouveaux codes auront la date du 1er janvier 2025 comme date de début de l'activité. Étant donné qu'elle se fait de manière automatique, la conversion peut engendrer des erreurs.

Il est dès lors recommandé de vérifier grâce à la fonction Public Search de la BCE si les activités ont été reprises correctement. Les éventuelles erreurs peuvent être rectifiées par le biais de notre guichet d'entreprise Eunomia:
eunomia.bruxelles@avixi.be
tél. 02/743 04 82

Chaque établissement ne pourra mentionner que 5 activités principales et 15 activités secondaires. Lors de la conversion automatique, le choix d'origine des activités principales et secondaires sera pris en compte. Seules les activités exercées peuvent être reprises.

Qu'est-ce qu'une activité exercée ?

Les activités exercées sont les activités qui génèrent un chiffre d'affaires. Ou les activités pour lesquelles l'entrepreneur peut prouver qu'il est en mesure de les exercer immédiatement (promotion, présence des matériaux et/ou des matières premières nécessaires, informations disponibles sur le site web, etc.).

Si vos activités ne sont pas en corrélation avec la réalité ou ne correspondent pas au maximum de 5 activités principales et 15 activités secondaires, vous avez jusqu'à la fin du mois de novembre 2026 pour apporter des corrections en vous adressant à un guichet d'entreprise. À partir de cette date, des contrôles et des sanctions seront possibles.

ÊTES-VOUS PRÊT POUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE EN 2026 ?

À partir de janvier 2026, les factures électroniques structurées seront obligatoires pour toutes les transactions entre les entreprises belges assujetties à la TVA (B2B).

La facturation électronique concernera également les entreprises unipersonnelles exonérées de TVA (à l'exception de l'article 44).

Cette e-facture est une facture envoyée par voie électronique, traitée automatiquement et archivée sans manipulation manuelle sur le réseau Peppol.

Vérifiez que le logiciel que vous utilisez pour votre comptabilité est bien compatible avec l'envoi et la réception de factures électroniques via le réseau Peppol.

Si vous n'établissez pas de factures vous-même pour vos clients, pensez qu'il vous faudra être en mesure de recevoir des factures d'achat via le réseau Peppol.

Le site des autorités fédérales reprend une liste de logiciels de comptabilité compatibles avec Peppol. Vous la trouverez sur le site efacture.belgium.be des autorités fédérales.

Les autorités fédérales soutiennent les PME dans la numérisation de leur facturation à l'aide de deux mesures de soutien fiscales :

- À partir de 2025, déduction pour investissement de 20 % pour les investissements numériques
- Déduction de frais de 120 % pour les programmes de facturation pour les PME et les indépendants entre 2024 et 2027

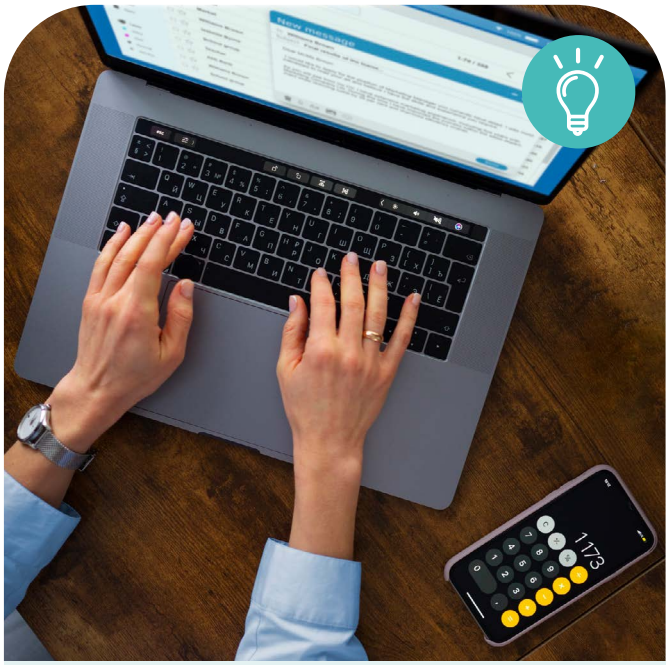

Vérifiez si vous êtes prêt pour Peppol avec la liste de contrôle de Wolters Kluwer.

Plus d'informations sur le site gouvernemental avec une FAQ et des outils intéressants liés à la facturation électronique.

https://efacture.belgium.be/fr

ATTENTION AUX CONSÉQUENCES DES COTISATIONS SOCIALES IMPAYÉES !

Si vous êtes indépendant, qu'arrive-t-il si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps ? Le non-paiement dans les délais donne automatiquement lieu à une majoration légale de 3 % sur le montant impayé. Au 1er janvier de l'année suivante, une autre majoration légale de 7 % viendra s'y ajouter, pour le montant imputé initialement et demeuré impayé au cours de l'année précédente.

Vos droits et votre protection sociale seront également mis en péril.

Si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps, vous ne subirez pas seulement une majoration légale : vous risquez également de perdre vos droits sociaux et votre protection sociale. Ceci peut avoir de lourdes conséquences en cas de maladie et d'incapacité de travail.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les droits que vous avez en tant qu'indépendant (et que vous pouvez donc perdre si vous ne payez pas vos cotisations sociales) :

- Pension
- Indemnité de maladie/accident et d'invalidité
- Allocation de maternité et de naissance
- Allocation d'aidant proche
- Droit passerelle

Vous trouverez de plus amples informations sur ces droits sur notre site web – voir l'onglet « Je suis indépendant ».

Les cotisations sociales impayées sont dues à des difficultés financières ? Si c'est le cas, n'attendez pas et sollicitez un plan de remboursement ou discutez des possibilité avec votre gestionnaire client. Si vous ne le faites pas, vos droits et votre protection sociale risquent d'être compromis.

Vous trouverez de plus amples informations en matière de difficultés de paiement sur notre site web – voir l'onglet « Je suis indépendant ».

AUGMENTER SES COTISATIONS VOLONTAIREMENT PEUT S'AVÉRER INTÉRESSANT

Les cotisations sociales que vous payez en tant qu'indépendant sont une estimation provisoire basée sur les revenus d'années antérieures ou au titre de starter. Le calcul du montant définitif n'intervient qu'après deux ans, par le biais d'un avis de régularisation. Vous pouvez toutefois anticiper cette échéance et optimiser le paiement de vos cotisations sociales. Cela peut s'avérer utile si vous constatez, en cours d'année, que vos revenus ont fortement augmenté.

Les formalités de paiement spontané de cotisations majorées sont simples : vous envoyez un e-mail à votre gestionnaire client et celui-ci applique la majoration. Vous pouvez effectuer un versement complémentaire spontané par virement. Mentionnez alors votre numéro de Registre national + réserve spontanée 2025 dans la communication. Vous pouvez également faire ce versement via le guichet électronique my avixi. Votre demande sera traitée immédiatement et vous trouverez l'avis de régularisation basé sur votre majoration dans l'onglet documents.

Si vous payez une cotisation majorée et qu'il y reste d'autres cotisations impayées, avixi va toutefois d'abord apurer les dettes en souffrance.

Seul le solde éventuel sera alors considéré comme une réserve pour 2025 en plus des cotisations provisoires. Vous ne pouvez jamais verser des cotisations supérieures aux montants maximums pour une année déterminée.

Quels sont les avantages ?

- En versant spontanément plus, vous évitez les importantes cotisations de régularisation qui vous seront facturées dans les 2 à 3 ans.
- Les versements complémentaires sont déductibles fiscalement.
- Une majoration de cotisation volontaire constitue une « réserve » que vous pouvez demander à récupérer jusqu'au 31 décembre. Après cette date, la réserve sera mise en œuvre pour les éventuelles cotisations complémentaires de régularisation ultérieures.

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE